

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20220621-22-05-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 JUIN 2022 -

DÉCISION N° 22 - 05 - 032

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 21 juin 2022 à partir de 9 heures au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire sis 10 rue de l'Abattoir à Firminy.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 7: L'avenant numéro 3 à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire.

L'entraide courante s'entend hors cas de mise en œuvre des dispositions ORSEC (générales ou spécifiques) ou du déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention et concerne les interventions de proximité et de secours d'urgence (incendie, accidents, secours à personne...).

Les autres interventions non urgentes (prestations payantes et carences d'ambulanciers privés notamment) ou qui peuvent être différées ont vocation à être effectuées par le SDIS administrativement compétent.

Cette convention s'appuie sur l'ensemble des missions opérationnelles prévues à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les règlements opérationnels mis en œuvre par chaque SDIS partie à la convention.

La convention initiale entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire a été conclue pour une durée de cinq (5) ans. Cette durée a ensuite été prorogée par deux fois par voie d'avenant jusqu'au 1er iuillet 2021 afin de permettre au SDIS de la Loire et au SDIS de Saône-et-Loire de procéder à la révision de leur règlement opérationnel respectif. Le SDIS de la Loire a adopté son règlement opérationnel révisé en février 2021.







www.sdis42.fr

La révision du règlement opérationnel actuel du SDIS de Saône-et-Loire sera finalisée en fin d'année 2022, il apparaît donc nécessaire de proroger la durée de la convention dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention tenant compte des règlements de chacun des SDIS concernés.

Ainsi, le présent avenant qui prend effet au 1^{er} juillet 2022 et est applicable jusqu'au 1^{er} juillet 2023, a pour objet de proroger la durée de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle dans l'attente de l'approbation définitive du règlement opérationnel du SDIS de Saône-et-Loire.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique:

Le bureau approuve le projet d'avenant numéro 3 à la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre les SDIS de la Loire et de la Saône-et-Loire et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE